



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 avril 2019 - 19h15

N°45/19

Date de convocation : **05/04/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 24

Votants : 31

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Jacky GUENAN**

Objet : BUDGET 2019 – VOTE DES TAUX DES IMPÔT LOCAUX

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Sarah DI-GLERIA
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Françoise KLEMENCIC
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Lucie LITTOZ pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Christian BAILLY pouvoir à Jacky GUENAN	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN
Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERON	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Rosemonde SCHINDLER

Membres Absents

Valérie AMADIO	Richard LESOT
----------------	---------------

Monsieur le Président expose que pour 2019 le budget général peut encore absorber les effets des baisses des dotations d'Etat, l'augmentation du FPIC, l'évolution des compétences, un nouveau pacte financier devra être élaboré pour tenir compte des nouvelles données et ainsi répondre aux enjeux à venir pour le territoire.

En effet, nombreuses compétences ont été transférées des communes à la communauté de communes sans transfert de charges : navettes estivales, Programme Local de l'Habitat, FISAC, zones d'activités économiques, insertion sociale, desserte forestière... Les communes ont ainsi été déchargées de dépenses sans reversement de recettes à la communauté de communes, et sans que la communauté de communes ne perçoive de retour sur investissement.

Ces dépenses, sans contrepartie financières, pèsent sur les budgets de la communauté de communes. Il est nécessaire de réfléchir pour l'an prochain :

- à une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes pour tenir compte de tout ou partie de ces transferts de compétences et donc des charges qu'elles n'ont plus à supporter,
- à une éventuelle augmentation des taux de fiscalité pour tenir compte des nouveaux services rendus aux habitants,

Monsieur le Président rappelle que le pacte fiscal et financier est partie intégrante du projet de territoire et qu'il a été présenté au Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2012 (délibération n°15/12)

Il rappelle également que le pacte financier est l'outil par lequel le territoire (intercommunalité + communes) assure l'adéquation entre les objectifs qu'il se fixe dans le

cadre du projet de territoire, et l'allocation des ressources, au sens large, dont il dispose.
Le Pacte Financier et Fiscal vise donc à mettre en cohérence les moyens et les objectifs de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le pacte prévoyait entre autres le maintien des taux de fiscalité additionnelle sur la période 2012-2016 au niveau de ceux de 2011. Depuis 2011, les dispositions du pacte ont été respectées (l'augmentation de la fiscalité n'est due qu'à celle des bases).

Monsieur le Président propose pour cette année encore le maintien des taux 2014, à savoir :

○	Taxe d'habitation	4,39%
○	Foncier bâti	3,14%
○	Foncier non bâti	18,88%
○	Cotisation Foncière des Entreprises	23,89%

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le maintien des taux sus-cités.

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Comptabilité (Chantal PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 12/04/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.